

Transfert de dossier universitaire

I – TRANSFERT ARRIVÉE

1 - DÉFINITION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le transfert « arrivée » est OBLIGATOIRE si vous avez déjà été inscrit-e au moins une fois dans une université française, toutes disciplines et tous diplômes confondus, même si :

- vous avez interrompu vos études ou ne vous êtes pas présenté-e en cours,
- vous n'avez obtenu aucun résultat,
- vous vous êtes inscrit-e dans un établissement hors université après une inscription en université (ex: école de commerce, institut, etc.).

Le transfert est obligatoire pour toutes les inscriptions.

2 - PROCÉDURE

Vous devez :

- Renseigner le formulaire qui se trouve sur la page suivante,
- Le déposer sur la plateforme Helpetu (assistance en ligne) de l'université de Rouen Normandie, rubrique « transfert de dossier » de la composante d'accueil souhaitée (ex : UFR Sciences et Techniques / Rubrique Inscription Administrative / Sous-rubrique Transfert de dossier),
- Consulter régulièrement votre compte où la réponse vous sera donnée,
- Imprimer le formulaire sur lequel la réponse sera inscrite et l'adresser ensuite à votre établissement d'origine qui nous renverra la fiche signée accompagnée de votre dossier universitaire.

NB : Si vous ne connaissez pas ou si vous avez perdu votre n°INE, vous pourrez le retrouver :
- sur le relevé de note du baccalauréat (pour les baccalauréats obtenus à partir de 1995),
- sur votre dernière carte d'étudiant,
- auprès de la dernière université dans laquelle vous étiez inscrit-e.

II – TRANSFERT DÉPART

Nous vous rappelons que vous devrez en premier lieu vous renseigner auprès de l'établissement choisi sur les modalités d'accueil. L'université de Rouen Normandie se conformera aux instructions données par l'université d'accueil.

Sauf instruction divergente (ex : formulaire distinct) de votre université d'accueil, vous devez :

- Renseigner le formulaire qui se trouve sur la page suivante,
- Le faire signer par votre université d'accueil,
- Le déposer sur la plateforme Helpetu (assistance en ligne) de l'université de Rouen Normandie, rubrique « transfert de dossier » de la composante de départ (ex : UFR Sciences et Techniques / Rubrique Inscription Administrative / Sous-rubrique Transfert de dossier),
- Consulter régulièrement votre compte où une copie du formulaire validé sera déposée à votre attention. Le transfert de votre dossier sera effectué par votre composante d'origine après les résultats définitifs d'examens.

DEMANDE DE TRANSFERT Arrivée Départ

1 – RENSEIGNEMENTS ÉTUDIANTS

N° étudiant :

N° INE :

Nom :

Nom marital :

Prénom :

Né(e) le : à

Adresse permanente :

Code postal : Ville :

Téléphone :

2 – SITUATION UNIVERSITAIRE

Baccalauréat Série (Ex : L, S, ...) : Mention : Académie de : Année d'obtention :

CURSUS POST BAC (la 1ère ligne du tableau correspond à la dernière année d'études suivie ou à l'année en cours)

Année d'inscription	Université	Cycle et année d'études	Discipline	Résultat définitif	
				session/ chance	Résultat

- L'étudiant(e) est-il (elle) attendu à des examens pour une session de rattrapage :

Attention : l'étudiant reconnaît être libéré de ses obligations envers la Bibliothèque de son Université d'Origine ⁽¹⁾

3 – INSCRIPTION SOUHAITÉE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Inscription souhaitée pour l'année universitaire 2024-2025 :

Université :

Composante pédagogique (UFR/Institut/Ecole interne) :

1^{re} 2^e 3^e année de Licence de :

Licence professionnelle de :

1^{re} ou 2^e année de Master de :

DU de :

FAITES-VOUS UNE DEMANDE DE VALIDATION D'ÉTUDES ?

Oui (pensez à déposer un dossier à cet effet) Non

Fait à Le / / Signature de l'étudiant ⁽¹⁾	Avis défavorable pour le motif suivant : Avis favorable ⁽²⁾ <i>du Président de l'Université d'accueil</i> Date : Signature et cachet :	Avis défavorable Avis favorable <i>du Président de l'Université d'origine</i> Date : Signature et cachet :
--	---	--

(1) L'étudiant(e) s'expose à des sanctions disciplinaires en cas de fausses déclarations (arrêté 92-657 du 13/07/92 modifié)

(2) Le niveau d'admission sera déterminé après avis de la commission pédagogique le cas échéant